

COMMUNE DE BRIANTES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

<p><u>Nombre de conseillers</u></p> <p>en exercice : 15 présents : 14 pouvoirs : 1 votants : 15</p> <p><u>Date de convocation</u> 11 janvier 2021</p> <p><u>Date d'affichage</u> 11 janvier 2021</p>	<p>L'an deux mil vingt-et-un le dix-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué s'est réuni dans la salle polyvalente, compte-tenu des conditions sanitaires actuellement, sous la présidence de Jean-Claude BOURY, Maire;</p> <p><u>Etaient présents :</u> Jean-Claude BOURY, Adrien CAMP, Jean-Michel BONNIN, Francis CHAMPEAU, Olivier CHARPENTIER, Véronique CLARY, Roxanne FERRAND, Johnny KUNTZ, Patricia LORY, Christophe MOULIN, Emilie PASQUET, Bernard PEROT, Aurélie PETIPEZ, Francis RABILLÉ, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés :</u></p> <p><u>Absents :</u></p> <p><u>Absent ayant donné pouvoir :</u> Frédéric BOULBON à Jean-Claude BOURY</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Roxane FERRAND</p>
---	---

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2020
- Délibération sur l'engagement des travaux pour la maison située au 22, rue du Château et demandes de subvention (DETR, Conseil Départemental, assujettissement TVA)
- Délibération sur les heures complémentaires et supplémentaires
- Délibération contrat PEC
- Questions diverses

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION du 23 NOVEMBRE 2020

Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2/ Madame Roxane FERRAND est désignée secrétaire de séance.

3/ PROJET DE REHABILITATION DE LA MAISON SITUEE AU 22 RUE DU CHATEAU

Délibération N°01/18.01.2021

Après plusieurs évocations lors des dernières réunions du Conseil Municipal et de la commission bâtiment, voirie et environnement, et suite à la présentation, ce jour, du projet de réhabilitation de la maison située au 22 rue du Château par Monsieur Quatrepoint, architecte ayant eu en charge l'étude préliminaire, le Conseil Municipal doit statuer sur ce projet.

Celui-ci consiste en la création d'un local professionnel au rez de chaussée qui permettrait l'installation d'un cabinet de kinésithérapie et au 1er étage, 4 studios meublés, pouvant accueillir des stagiaires (en kinésithérapie, vétérinaire...), des locataires occasionnels (location de la salle polyvalente) ou des locataires de courte ou moyenne durée.

L'estimation financière prévisionnelle des travaux est la suivante :

DEPENSES				RECETTES		
DESIGNATION - INTITULE DU LOT	MONTANT H.T.	TVA	MONTANT T.T.C.	DESIGNATION	TAUX	MONTANT
CONSTRUCTION	350 000,00 €	70 000,00 €	420 000,00 €	SUBVENTION demandée D.E.T.R. - Etat	50 %	206 298,63 €
INGENIERIE	54 097,26 €	10 819,45 €	64 916,71 €	SUBVENTION demandée Département - 1 commune 1 logement	12 %	50 000,00 €
TECHNIQUE	8 500,00 €	1 700,00 €	10 200,00 €	SUBVENTION demandée Région - isolation	4 %	15 000,00 €
				FONDS PROPRES	34 %	223 818,08 €
MONTANT TOTAL	412 597,26 €	82 519,45 €	495 116,71 €	MONTANT TOTAL	100 %	495 116,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de lancer le projet ci-dessus décrit,
- Approuve le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée au programme dudit projet pour un montant de 412 597,26 € H.T., estimation à ce jour,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux procédures d'urbanisme afférente à cette opération et d'effectuer les demandes de subventions nécessaires.

Monsieur PEROT propose avec des volontaires d'abattre par des moyens propres les cloisons voir le plancher de la maison qui pourrait faire économiser par rapport au gros œuvre. Il sera en charge de trouver des volontaires et d'organiser la démarche.

4/ DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE LA MAISON SITUEE AU 22 RUE DU CHATEAU *Délibération N°02/18.01.2021*

Donnant suite à la délibération n°01/18.01.2021 en date du 18 janvier 2021 pour le projet de réhabilitation de la maison située au 22 rue du Château, le Conseil Municipal souhaite commencer les travaux de ce bien qui consiste en la création d'un local professionnel au rez de chaussée qui permettrait l'installation d'un cabinet de kinésithérapie et au 1^{er} étage, 4 studios meublés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de lancer le projet ci-dessus décrit,
- Charge le maire de compléter le dossier de Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2021,
- Approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
DESIGNATION	MONTANT H.T.	DESIGNATION	TAUX	MONTANT H.T.
CONSTRUCTION (travaux)	350 000,00 €	SUBVENTION demandée D.E.T.R. - Etat	50 %	206 298,63 €
INGENERIE	54 097,26 €	SUBVENTION demandée Département - 1 commune 1 logem	12%	50 000,00 €
TECHNIQUE	8 500,00 €	SUBVENTION demandée Région - isolation	4 %	15 000,00 €
		FONDS PROPRES	34 %	141 298,63 €
MONTANT TOTAL PHASE 1	412 597,26 €	MONTANT TOTAL	100 %	412 597,26 €

- Ces travaux sont inscrits au budget 2021 et ne débiteront qu'après accord des subventions.

5/ DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE LA MAISON SITUEE AU 22 RUE DU CHATEAU *Délibération N°03/18.01.2021*

Donnant suite à la délibération n°01/18.01.2021 en date du 18 janvier 2021 pour le projet de réhabilitation de la maison située au 22 rue du Château, le Conseil Municipal souhaite commencer les travaux de ce bien qui consiste en la création d'un local professionnel au rez de chaussée qui permettrait l'installation d'un cabinet de kinésithérapie et au 1^{er} étage, 4 studios meublés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de lancer le projet ci-dessus décrit,

Charge le maire de compléter le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la réhabilitation de logement pour l'année 2021,

Approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
DESIGNATION	MONTANT H.T.	DESIGNATION	TAUX	MONTANT H.T.
CONSTRUCTION (travaux)	350 000,00 €	SUBVENTION demandée D.E.T.R. - Etat	50 %	206 298,63 €
INGENERIE	54 097,26 €	SUBVENTION demandée Département - 1 commune 1 logem	12%	50 000,00 €
TECHNIQUE	8 500,00 €	SUBVENTION demandée Région - isolation	4 %	15 000,00 €
		FONDS PROPRES	34 %	141 298,63 €
MONTANT TOTAL PHASE 1	412 597,26 €	MONTANT TOTAL	100 %	412 597,26 €

Ces travaux sont inscrits au budget 2021 et ne débiteront qu'après accord des subventions.

6/ ASSUJETTISSEMENT DE T.V.A. POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON SITUÉE AU 22 RUE DU CHATEAU *Délibération N°04/18.01.2021*

Monsieur le Maire confirme que le local professionnel situé en rez de chaussée de la maison située au 22 rue du Château servira de cabinet de kinésithérapie, actuellement dans la salle des associations de la mairie. S'agissant d'un immeuble de rapport, les dépenses concernées par ces travaux ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Aussi, afin de pouvoir récupérer la TVA et sur décision de l'assemblée délibérante, les travaux, concernant seulement le local professionnel, peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire afin de permettre l'assujettissement à la TVA de ce local. Les locations d'immeubles meublés des collectivités territoriales sont assujetties de plein droit à la TVA. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité d'un preneur. La réhabilitation du rez de chaussée de la maison, louée meublée, remplit donc les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fera l'objet d'un bail commercial. L'assujettissement à la TVA pour ce local permettra à la Commune de récupérer la TVA sur les travaux. En revanche, la Commune devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus. Cet assujettissement à la TVA devra faire l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA du local commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE cette proposition d'option de la TVA,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'assujettissement à la TVA sur les travaux d'aménagement du local professionnel donné en bail commercial.

7/ CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Dans le cadre du dispositif de CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES, Monsieur le Maire confirme l'obtention d'un contrat parcours emploi compétences pour 2021 afin de palier le besoin d'aide à la surveillance de la pause méridienne et à l'entretien du bâtiment scolaire, dont la durée le contrat de travail sera établi pour une durée de 9 mois et non de 12 mois comme demandé.

8/ INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

A la demande de la trésorerie, Monsieur le Maire évoque la nécessité de réactualiser la délibération sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Celles-ci peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C de la filière administrative et technique, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduits pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Conformément au décret n°2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation, les heures sont indemnisées.

Les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (feuille de pointage).

Conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité, seulement après avis du Comité Technique du Centre de Gestion qui aura lieu le mardi 6 avril 2021. La délibération sera donc prise lors de la réunion d'un prochain conseil.

9/ DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE Délibération N°05/18.01.2021

Monsieur le Maire informe que concernant les devis fournis par l'entreprise GOUGEON pour la réfection du plancher de la chambre des cloches et l'installation campanaire de l'Eglise Saint Aignan, d'un montant de 9 489,60 € T.T.C., une subvention pour dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) a été accordée pour un montant de 3 954€ (50% du montant Hors Taxe).

Il propose de faire une nouvelle demande d'aides de l'Etat pour investissement sur les bâtiments pour la dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle (D.S.I.L.) au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de lancer le projet ci-dessus décrit,
- Charge le maire de compléter le dossier dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle 2021,
- Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses :

Montant total des travaux 7 908 € H.T. soit 9 489,60 € T.T.C.

Recettes :

ETAT (DETR 50%) 3 954,00 € H.T.
 ETAT (DSIL 30%)..... 2 372,40 € H.T.
 Fonds propres 20%..... 1 581,60 € H.T.
 (3 163,20 € T.T.C)

Ces travaux sont inscrits au budget 2020 et ne débiteront qu'après accord des subventions.

10/ DEMANDE SUBVENTION REGIONALE DE SOLIDARITE TERRITORIALE POUR LE PROJET DE REHABILITATION SITUEE AU 22 RUE DU CHATEAU. Délibération N°06/18.01.2021

Donnant suite à la délibération n°01/18.01.2021 en date du 18 janvier 2021 pour le projet de réhabilitation de la maison située au 22 rue du Château, le Conseil Municipal souhaite commencer les travaux de ce bien qui consiste en la création d'un local professionnel au rez de chaussée qui permettrait l'installation d'un cabinet de kinésithérapie et au 1^{er} étage, 4 studios meublés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de lancer le projet ci-dessus décrit,

Charge le maire de compléter le dossier de demande de subvention régionale de solidarité territoriale pour l'année 2021.

Approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
DESIGNATION	MONTANT H.T.	DESIGNATION	TAUX	MONTANT H.T.
CONSTRUCTION (travaux)	350 000,00 €	SUBVENTION demandée D.E.T.R. - Etat	50 %	206 298,63 €
INGENERIE	54 097,26 €	SUBVENTION demandée Département - 1 commune 1 logem	12%	50 000,00 €
TECHNIQUE	8 500,00 €	SUBVENTION demandée Région - isolation	4 %	15 000,00 €
		FONDS PROPRES	34 %	141 298,63 €
MONTANT TOTAL PHASE 1	412 597,26 €	MONTANT TOTAL	100 %	412 597,26 €

Ces travaux sont inscrits au budget 2021 et ne débiteront qu'après accord des subventions.

11/ DIVERS

- La taxe d'inhumation est abrogée par la loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.
- La commission communication se réunira mercredi 20 janvier 2020 pour la préparation du bulletin municipal.
- Des remerciements sont adressés à Monsieur RABILLE et l'équipe technique pour leur réactivité lors de la mise en place de rubans de signalisation pour les travaux de curage de fossés réalisés dans divers lieux-dits de la commune.

- Les incidents sur les poteaux de lignes téléphoniques sont très difficilement signifiants, aucune intervention ne se fait en urgence, elle n'a lieu que dans les 6 jours. En cas de gros problème, la commune ne possède pas de numéro d'urgence. Une solution doit être trouvée.
- En ce qui concerne le remplacement des ampoules des lampadaires des rues du bourg, l'entreprise de fabrication des ampoules a fermé, le prix d'achat d'une ampoule est trop onéreux. Il a été demandé un devis pour le changement des têtes de lampadaires fournis avec des ampoules plus courantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Le Maire

Le secrétaire

les Conseillers